



# Assemblée générale

Soixante-quatrième session

**46<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 13 novembre 2009, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Treki ..... (Jamahiriya arabe libyenne)

*La séance est ouverte à 15 h 15.*

## Points 9 et 119 de l'ordre du jour (suite)

### Rapport du Conseil de sécurité (A/64/2)

#### Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

**M. Urbina** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : L'organisation d'un débat portant à la fois sur la réforme du Conseil de sécurité et sur son rapport à l'Assemblée générale (A/64/2) est une initiative judicieuse, car ce rapport éclaire des aspects de la réforme du Conseil et permet de laisser de côté, pour un moment au moins, les discussions interminables sur le nombre et le statut de ses membres.

Le Costa Rica aspire à un ordre international donnant la priorité au développement institutionnel et à l'état de droit et, de ce fait, a toujours attaché un intérêt particulier aux méthodes de travail du Conseil de sécurité. Cet intérêt a motivé notre participation au groupe des cinq petits pays (S-5) dont les activités visent à favoriser des changements dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

En tant que membre du Conseil de sécurité depuis 2008, le Costa Rica s'est efforcé de répondre aux attentes de ceux qui ont appuyé sa candidature. Tout comme nous, ils étaient conscients des difficultés associées à l'objectif d'influer sur les méthodes de

travail du Conseil et de collaborer avec neuf autres membres élus et les puissants membres permanents. Nous estimons toutefois que notre action a contribué à ce que le Conseil respecte davantage les États non membres, et a favorisé une plus grande transparence de ses travaux, un meilleur accès de tous au Conseil et une participation plus large à la prise de décisions.

Durant la période à l'examen, la réflexion sur la question des méthodes de travail a été particulièrement riche. Sous la présidence belge, en août 2008, s'est tenu le premier débat public sur les méthodes de travail organisé par le Conseil depuis 14 ans, et le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, chargé d'examiner les méthodes de travail, a engagé un riche débat avec les « cinq petits pays », au cours duquel le niveau de représentation des délégations et la participation des membres du Conseil ont révélé la volonté d'apprendre et de se perfectionner de certains et l'obstination et l'arrogance d'autres. Nous espérons avoir ainsi rempli le mandat que l'Assemblée générale nous a confié il y a un peu plus d'un an.

Aujourd'hui, nous sommes saisis du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale et nous réaffirmons, comme d'autres, qu'à lui seul, le rapport ne suffit pas à informer de manière détaillée et complète des activités du Conseil, ni des raisons qui ont, dans certains cas, conduit le Conseil à ne pas agir alors qu'il aurait dû le faire. Une fois de plus, il

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



convient de rappeler ici que les auteurs de la Charte ont stipulé, à l'Article 24, que le Conseil de sécurité soumet pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale. Le Conseil n'a recouru à ces derniers que pour recommander l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation. Ce fait montre tout simplement que le Conseil, et en particulier ses membres permanents, est peu enclin à informer l'Assemblée générale de ses activités.

Compte tenu de ce regrettable état de fait, nous voudrions saluer les efforts particuliers qu'a déployés cette année la délégation ougandaise pour préparer le rapport que nous examinons aujourd'hui. Ces efforts se sont notamment traduits par l'organisation pour la première fois, fin octobre, d'une séance officielle avec les membres de l'Assemblée générale, une pratique qu'il faut incontestablement saluer et reproduire à l'avenir, afin de tirer parti de la période de préparation du rapport, entre juillet et octobre, pour faire mieux connaître et mieux comprendre les décisions du Conseil et en renforcer la légitimité grâce à une interaction plus intensive.

Bien que le Costa Rica soit conscient de la difficulté de faire en sorte que des acteurs aux intérêts divergents s'entendent sur un texte plus analytique, nous constatons néanmoins que la qualité du rapport annuel s'améliore peu à peu. Nous invitons toutefois le Conseil à faire davantage d'efforts pour mieux informer l'Assemblée des activités qu'il mène en son nom. Nous savons tous que cela est parfaitement possible.

Je voudrais faire quelques brèves observations concernant un petit nombre d'aspects qui, selon nous, ne sont pas suffisamment évoqués dans le rapport. En premier lieu, il n'a pas été aisé de faire en sorte que les pays qui fournissent des contingents militaires et de police aux opérations de maintien de la paix soient mieux considérés. Les pays qui contribuent ainsi à la mission de l'Organisation savent qu'il y a peu de temps encore, on ne les conviait à une séance officielle qu'une fois le mandat d'une opération de paix ou sa prorogation convenus. Grâce aux efforts d'un groupe de pays, dont le Costa Rica, les consultations avec ces pays interviennent aujourd'hui plus tôt et il y a également une plus grande interaction avec le Secrétariat.

Ce n'est là qu'une partie du progrès réalisé concernant les missions de paix. Le Conseil mène une

réflexion constante sur cette question et tous les Membres de l'Organisation sont conviés à y participer. Le Secrétariat a fourni une solide base de discussion. Les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont entrepris un effort considérable, avec l'aide des organisations non gouvernementales, dont la précieuse contribution ne doit pas être oubliée, et je pense en particulier à l'Institut international pour la paix et à Security Council Report (site de l'Université Columbia).

Grâce à ces activités, l'élaboration et le renouvellement des mandats seront davantage liés à la planification et au déploiement des missions et les efforts de consolidation de la paix seront initiés plus tôt et mieux définis dès la phase de maintien de la paix. Nous espérons pouvoir ainsi réduire le taux de résurgence des conflits enregistré dans le passé.

Cet aperçu serait incomplet si je ne mentionnais pas la réforme du cadre général de protection des civils, en particulier les femmes et les enfants, et la reconnaissance du fait que la protection est un axe constant des missions de la paix. Ces progrès, bien que satisfaisants, demeurent néanmoins insuffisants. Nous estimons que le rapport devrait refléter combien il est difficile de concilier des positions divergentes, un fait qui, en l'état, est totalement écarté du rapport. Actuellement, les membres de l'Assemblée ne peuvent deviner ces divergences qu'en se référant à la liste des pays qui se sont portés coauteurs des principales résolutions adoptées par le Conseil dans ce domaine.

Je voudrais conclure mes observations sur le fond du rapport en faisant état des progrès enregistrés concernant les méthodes de travail grâce aux réunions officielles organisées entre les membres du Conseil et le Représentant permanent de Sri Lanka. Bien que ma délégation regrette que le Conseil n'ait pas été en mesure de prendre de décision sur ce cas précis, nous voudrions toutefois mettre l'accent sur le fait que les membres se sont montrés disposés à avoir un dialogue informel, direct et constant avec le représentant de ce pays au sujet d'une situation qui a suscité la vive préoccupation de la communauté internationale pendant plusieurs semaines. Cette innovation importante, comme toute autre, n'aura de valeur que si elle se reproduit à l'avenir et si elle est pleinement intégrée à la pratique du Conseil.

Je ne saurais terminer mon intervention sans dire quelques mots sur la réforme du Conseil de sécurité. Je

voudrais tout d'abord reconnaître, Monsieur le Président, votre intérêt et votre volonté d'enregistrer des progrès sur cette question importante, ce dont l'ensemble des membres de l'Assemblée vous est reconnaissant.

J'ai déjà expliqué l'importance que revêt pour ma délégation la question des méthodes de travail, et nos positions sur la non-extension du droit de veto et sur la limitation de son exercice sont bien connues. Il est également connu que mon pays est d'avis qu'aucun nouveau membre permanent ne devrait être admis au Conseil. Une augmentation du nombre de membres dans cette catégorie ne ferait que diminuer davantage l'influence des membres élus du Conseil, léser les États Membres qui ne seront jamais membres permanents du Conseil et limiter l'accès aux processus de prise de décisions, en raison du soi-disant « effet de ricochet » que le Costa Rica a mis en lumière il y a quelque temps.

Nous restons prudents s'agissant de la question de l'augmentation du nombre de membres du Conseil. Notre expérience au sein du Conseil a confirmé qu'avec le nombre actuel de membres il est déjà difficile de forger les consensus nécessaires. Toutefois nous reconnaissons qu'il est indispensable de parvenir à une représentation géographique équitable.

Le Costa Rica souhaite que le Conseil de sécurité soit réformé et nous avons fait preuve de souplesse en acceptant de débattre de la formule dite intermédiaire, qui prévoit la création d'une nouvelle catégorie où les membres siègeraient plus longtemps, toutefois pour une durée n'excédant pas trois ans, et ne seraient rééligibles qu'une fois. Nous pensons qu'il s'agit là de la seule proposition d'élargissement réaliste susceptible de rallier un consensus large et viable, y compris bien évidemment le consentement nécessaire des membres permanents. Nous exhortons le petit groupe de pays qui aspirent à un siège permanent à faire montre de la même souplesse et à s'efforcer de contribuer à un processus de prise de décisions qui permette à l'Organisation de mieux réaliser ses objectifs en matière de paix et de sécurité.

**M. Al-Allaf** (Jordanie) (*parle en arabe*) : La Jordanie remercie le Conseil de sécurité de son rapport annuel (A/64/2) et se félicite de sa présentation à l'Assemblée générale. Nous voudrions saisir la présente occasion pour dire notre profonde gratitude à la délégation ougandaise de ses efforts dans l'établissement de ce rapport, ainsi qu'au Viet Nam et à

l'Autriche pour avoir contacté les Membres de l'Organisation. Nous remercions les membres du Conseil de sécurité pour les débats informels fort intéressants qu'ils ont tenus avec le groupe des cinq petits États (« S-5 ») – Costa Rica, Jordanie, Liechtenstein, Singapour et Suisse – pendant que le rapport était en cours de rédaction.

Le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui est un élément important de la relation qui existe entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Il est un conduit nécessaire entre ces deux organes importants de l'ONU. Qui plus est, notre présent débat constitue en soi un forum dynamique où nous pouvons échanger nos vues sur le rapport afin de réaliser les objectifs qui y sont énoncés.

En premier lieu, je voudrais prendre note des améliorations notables apportées au rapport ces dernières années, comme le fait par exemple que l'introduction est plus complète, et noter également les efforts faits par le Président du Conseil de sécurité, qui est chargé de rédiger le rapport, de prendre contact avec les États qui ne sont pas membres du Conseil et de solliciter leur avis sur le fond et la forme du rapport. Nous tenons à remercier le Président du Conseil pour les exposés qu'il a faits sur le rapport avant et après sa publication.

L'objet central du rapport est de dresser un tableau complet et mûrement réfléchi à présenter à l'Assemblée générale sur les activités et réalisations du Conseil de sécurité dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Bien sûr, nous espérons toujours que le rapport revêtira un caractère analytique et que sa réaction sera cohérente et ne laissera rien échapper. Mais nous devons également être réalistes et nous comprenons bien les difficultés politiques et logistiques qui empêchent le rapport de devenir un document politique de synthèse où figurerait une évaluation stratégique de la situation en matière de paix et de sécurité internationales.

Nous ne nous attendons pas à ce que le rapport prenne cette forme au cours des prochaines années, mais nous sommes d'avis qu'il existe une marge de liberté qui permettrait d'instituer des mesures positives et de procéder à des améliorations raisonnables susceptibles de perfectionner ce rapport. Les questions présentées au Conseil de sécurité sont importantes et d'une grande pertinence pour les intérêts de l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Il serait utile, par exemple, que le rapport examine la façon dont le Conseil a traité de plusieurs questions thématiques, telles les opérations de maintien de la paix. Il pourrait étudier les enseignements tirés qui permettraient au Conseil de faire fond sur les mesures et les éléments positifs qu'il a institués au cours de l'année et de développer ces enseignements. Par ailleurs, le Conseil pourrait examiner les défis et les obstacles susceptibles de réapparaître. Il importe d'effectuer une description précise et une analyse réaliste afin de préserver la mémoire institutionnelle rendue nécessaire par le roulement des membres non permanents du Conseil.

Le Conseil de sécurité est chargé de défendre et de maintenir la paix et la sécurité internationales, ce qui signifie que les questions inscrites à son ordre du jour sont étroitement liées – et, très souvent, directement liées – aux intérêts des États non membres du Conseil. C'est pourquoi la rédaction d'un rapport annuel complet et objectif sur les activités du Conseil exige qu'une communication efficace et organisée soit ouverte avec les membres de l'Assemblée générale, d'autant que la plupart des questions examinées par le Conseil – peut-être même la totalité – entraînent des obligations juridiques, politiques et financières.

Le rapport donne également aux membres du Conseil l'occasion de suivre les améliorations apportées aux méthodes de travail du Conseil, en particulier les aspects qui ont besoin d'être encore améliorés. Il ne faut pas nécessairement examiner ces aspects sous l'angle d'une autocritique, bien qu'il n'y ait aucun mal à cela à notre avis. Ces aspects peuvent être abordés au travers de l'évaluation objective d'un organe qui cherche à renforcer son efficacité et à mettre au point des méthodes qui soient conformes à l'évolution que connaissent les questions et les thèmes qu'il examine.

Aujourd'hui plus que jamais auparavant, notre monde exige que nous déployions des efforts en vue de garantir à l'ONU un rôle plus efficace pour faire face aux défis internationaux changeants, et en vue de les démocratiser par une réforme du Conseil de sécurité. La Jordanie considère qu'une réforme du Conseil est indispensable et hautement prioritaire. À titre national et au sein du groupe des S-5, la Jordanie continuera de jouer un rôle constructif et de proposer des visions réalistes et réalisables, notamment en ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil. Les idées et les visions relatives à une réforme des méthodes de travail ne doivent pas empêcher les progrès que nous

souhaitons voir dans d'autres aspects de la réforme du Conseil de sécurité, comme par exemple les catégories de membres, l'élargissement de sa composition ou l'exercice du droit de veto. À notre avis, les idées et les visions relatives aux méthodes de travail sont des domaines dans lesquels nous pourrions enregistrer des progrès rapides.

Cette année même, le groupe des S-5 a présenté un document incorporant plusieurs de ces idées qui, nous l'espérons, recevront l'appui de l'ensemble des Membres, afin que nous puissions introduire un changement concret et réel dans les méthodes de travail du Conseil.

**M. Zhang Yesui (Chine) (parle en chinois) :** Le Conseil de sécurité a examiné au cours de l'année écoulée toute une série de questions touchant à la paix et à la sécurité internationales. Il s'est employé sans relâche à traiter les foyers de tension régionaux, à maintenir la stabilité régionale, à aider les pays sortant d'un conflit dans leurs efforts de consolidation de la paix, et il a obtenu beaucoup de bons résultats. Tout en s'acquittant de ses responsabilités, le Conseil s'emploie aussi en permanence à améliorer ses méthodes de travail et à accroître la transparence de ses activités. Il a également renforcé les échanges avec les autres organes pertinents.

La Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité la responsabilité sacrée de maintenir la paix et la sécurité internationales. Des circonstances internationales complexes, des défis de toute nature à la sécurité et les attentes des États Membres font qu'une lourde responsabilité incombe aujourd'hui au Conseil de sécurité.

En vertu du mandat qui lui est confié par la Charte, le Conseil de sécurité devrait consacrer plus d'énergie à traiter des questions les plus pressantes menaçant la paix et la sécurité internationales. Il devrait s'abstenir d'examiner les questions qui relèvent par nature des affaires intérieures d'un pays et qui ne posent aucune menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil devrait également éviter d'examiner des questions qui, par nature, ne relèvent pas de son mandat, afin de ne pas gêner le fonctionnement normal d'autres organismes et institutions des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité devrait également utiliser toutes les ressources dont il dispose pour renforcer ses capacités de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et de consolidation de la paix, et consacrer ainsi

de plus grands efforts au règlement pacifique des différends. Le Conseil de sécurité devrait également renforcer le dialogue et la coopération avec les autres organismes et institutions des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales. Le Conseil de sécurité devrait mettre plus fortement l'accent sur le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, encourager et appuyer leur médiation et leurs bons offices, et mettre en place des mécanismes efficaces de partage de l'information avec ces organisations.

Le Conseil de sécurité devrait également promouvoir vigoureusement la réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, confrontées actuellement à des conditions et difficultés nouvelles. En tant qu'organe de prise de décisions autorisant le déploiement des opérations de maintien de la paix, le Conseil de sécurité devrait améliorer ses méthodes de travail et ses mécanismes de prise de décisions afin d'aider les opérations de maintien de la paix à s'acquitter plus efficacement de leurs missions.

La Chine appuie énergiquement la réforme nécessaire et raisonnable du Conseil de sécurité. L'un des principaux objectifs de la réforme est d'augmenter la représentation au Conseil de manière que ses membres reflètent les changements considérables intervenus dans la taille et la composition des Membres de l'ONU. La réforme devrait donner priorité absolue à augmenter la représentation des pays en développement, notamment ceux d'Afrique. Elle doit aussi refléter la tendance à la démocratisation dans les relations internationales et accorder aux États de taille moyenne et petite un plus grand accès au processus décisionnel du Conseil de sécurité.

Les cinq groupes de questions intéressant le Conseil de sécurité sont liés les uns aux autres et ne devraient donc pas faire l'objet d'un traitement graduel ou fragmenté. Seule une approche intégrée ou une solution d'ensemble préservera les intérêts et répondra aux préoccupations des États Membres sur les différents points.

La réforme du Conseil de sécurité est une question délicate et complexe, en même temps qu'un projet systématique impliquant les intérêts des 192 États Membres. La volonté d'aller de l'avant et une approche tenant compte des intérêts de toutes les parties sur la base de consultations démocratiques sont nécessaires pour atteindre les buts de la réforme du

Conseil. C'est ainsi seulement que peut être trouvée une solution susceptible de réduire les divergences entre toutes les parties et de servir les intérêts communs à long terme de tous les États Membres, et que l'on peut aboutir à une réforme dont les résultats soient durables, solides et dynamiques.

Les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité ont commencé lors de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Ces négociations ont permis aux parties d'échanger leurs points de vue en toute franchise sur les cinq groupes de questions concernant la réforme du Conseil de sécurité. La Chine apprécie l'approche générale adoptée par M. Miguel d'Escoto Brockmann, Président de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, ainsi que la manière dont l'Ambassadeur Zahir Tanin, Président des négociations intergouvernementales, a géré la question de la réforme du Conseil de sécurité. Nous espérons que l'Assemblée générale continuera à la présente session d'adhérer au principe qu'il faut laisser le contrôle aux États Membres et de tenir pleinement compte des préoccupations de toutes les parties, tout en s'efforçant de parvenir au plus large consensus possible.

**M. Soborun** (Maurice) (*parle en anglais*) : Je m'associe à mes collègues pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat sur le point 9 de l'ordre du jour, « Rapport du Conseil de sécurité », et sur le point 119, « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ».

Je voudrais aussi remercier l'Ambassadeur Shekou Touray de la Sierra Leone, en sa qualité de coordonnateur du Comité des 10 du Groupe des États d'Afrique, et l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting de l'Autriche, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, de sa présentation complète et franche du rapport annuel du Conseil de sécurité, publié sous la cote A/64/2.

En ce qui concerne le rapport annuel, nous partageons l'avis exprimé par de nombreuses délégations qu'encore une fois il ne s'agit que d'une simple compilation d'événements dans un ordre chronologique. Nous demandons une nouvelle fois à ce qu'il soit plus analytique pour permettre aux États Membres d'évaluer les points forts et les points faibles du Conseil face aux multiples situations de conflit. Comme de nombreuses délégations, nous sommes très

inquiets de l'empiètement progressif du Conseil de sécurité sur les pouvoirs et les mandats qui sont du ressort de l'Assemblée générale. Nous sommes en outre d'avis que, pour améliorer davantage la transparence et la responsabilité du Conseil dans ses méthodes de travail, il est plus que grand temps de finaliser le règlement intérieur du Conseil qui reste provisoire depuis 60 ans.

On ne saurait trop insister sur la réforme du Conseil de sécurité, l'organe le plus important des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle se situe au cœur de la réforme de l'ONU qui vise à la rendre plus transparente, plus légitime et plus responsable. Le Conseil de sécurité réformé du XXI<sup>e</sup> siècle devrait être en mesure de répondre aux aspirations et droits légitimes des différentes régions géographiques du monde de manière ouverte, transparente et équitable. Il devrait pouvoir répondre promptement et de manière efficace et rationnelle aux réalités géopolitiques mondiales qui évoluent rapidement.

Toutefois, nous estimons qu'il ne saurait y avoir de réforme sérieuse du Conseil de sécurité sans un élargissement de ses deux catégories de membres, permanents et non permanents. La permanence et le droit de veto conférés aux membres permanents en font une catégorie de membres plus égaux que les autres au sein d'une Organisation dont la Charte est fondée sur le concept de droits égaux et souverains.

Cela étant – et il est très probable que ce sera encore le cas pendant des décennies à venir – un moyen de remédier à cette situation serait de renforcer la légitimité, l'équité et l'efficacité du Conseil par l'ajout de nouveaux membres permanents. Quoi qu'il en soit, près de 64 ans après la création des Nations Unies, le moment est venu pour les cinq membres permanents actuels de partager leurs pouvoirs avec de nouveaux venus prêts à assumer leur part de responsabilité conformément à la Charte et dans l'intérêt le plus large de la communauté internationale. L'élargissement du Groupe des Huit en Groupe des Vingt (G-20) est un exemple frappant des efforts faits pour coordonner la gouvernance économique et financière au niveau des sommets. L'élargissement du Conseil de sécurité ne peut pas tarder.

Si l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est essentielle à l'amélioration de sa transparence et de sa responsabilité, la clef d'une réforme générale et significative du Conseil de sécurité

demeure son élargissement, en particulier dans la catégorie des membres permanents. Une action décisive concernant l'élargissement de la catégorie des membres permanents déclencherà à son tour la dynamique voulue pour résoudre les questions d'intérêt commun, telles que la représentation régionale, la répartition géographique équitable, les questions relatives aux États de petite ou de moyenne dimension et la rotation des sièges attribués aux petits États insulaires en développement, comme l'a suggéré la Communauté des Caraïbes, ainsi que le droit de veto.

La décision historique 62/557 de l'Assemblée générale qui, entre autres choses, a appelé à engager des négociations intergouvernementales a brisé l'impasse dans le processus de réforme du Conseil de sécurité, bloqué plus de 14 ans au Groupe de travail à composition non limitée. Dans ce contexte, je voudrais saisir l'occasion de féliciter M. Miguel d'Escoto Brockmann, Président de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, pour avoir rapidement mis en œuvre la décision 62/557, d'engager les négociations en désignant l'Ambassadeur Zahir Tanin de l'Afghanistan comme Président de telles négociations, en son nom, au cours d'une réunion plénière officieuse de l'Assemblée générale.

Toutefois, nous devons admettre que les trois cycles de négociation qui se sont déroulés pendant la soixante-troisième session n'étaient rien de plus que des débats et des discussions au cours desquels les États Membres et les groupes d'États ont réaffirmé leurs positions et leurs propositions au lieu de prendre part à de véritables négociations. Néanmoins, l'un des résultats positifs de ces trois cycles de négociation a été de limiter le cercle des options qui pourraient recueillir le maximum d'appui. Ce point de vue a été implicitement renforcé par l'Ambassadeur Tanin lui-même qui, dans sa lettre datée du 16 juillet 2009, a déclaré que le modèle qui a recueilli le plus large appui a été l'élargissement des deux catégories.

Nous nous associons totalement à cette conclusion, car elle reflète son engagement souvent renouvelé de rester impartial par rapport à toutes les positions émises, mais favorable à un progrès. À cet égard, nous encourageons l'Ambassadeur Zahir Tanin, qui a été reconduit à la fonction de président des négociations intergouvernementales par le Président de l'Assemblée générale, en vue de poursuivre ses efforts dans un sens positif et de produire un texte qui pourrait recueillir le maximum d'appui pour guider les États Membres dans les négociations.

Nous considérons que cette approche est la plus logique et la plus rationnelle, étant donné le pouvoir et la confiance dont il a été investi par le Président de l'Assemblée générale et que nous avons approuvés à l'unanimité. Toutefois, au cas où la présidence continuerait d'hésiter à proposer un texte, une approche émanant des États Membres serait une solution de rechange viable. Dans tous les cas, nous n'avons aucune excuse pour ne pas satisfaire aux attentes des chefs d'État et de gouvernement contenues dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), qui, entre autres choses, appelle à une réforme générale du Conseil de sécurité dans les plus brefs délais.

Pour finir, je voudrais rappeler que la République de Maurice reste déterminée dans son appui au Consensus d'Ezulwini, qui demande deux sièges pour l'Afrique dans la catégorie des membres permanents, avec tous les droits et privilèges que confère cette catégorie, y compris le droit de veto tant qu'il existe. En outre, nous renouvelons notre appui sans équivoque à la candidature de l'Inde, ainsi que d'un pays d'Amérique latine et des Caraïbes, à un siège permanent dans un Conseil de sécurité réformé.

Le temps des consultations et des délibérations exhaustives est passé. Nous devons agir et agir maintenant, comme l'a justement indiqué hier le Représentant permanent des Philippines (voir A/64/PV.44). Dans ce contexte, nous attendons avec intérêt, Monsieur, la reprise des négociations intergouvernementales le plus tôt possible et avec votre bénédiction.

**M. Muita (Kenya) (*parle en anglais*) :** Monsieur le Président, je voudrais, au nom de ma délégation, vous remercier d'avoir convoqué cette importante séance de l'Assemblée générale. Permettez-moi tout d'abord de joindre la déclaration de ma délégation à celle faite par le Représentant permanent de la Sierra Leone au nom du Groupe des États africains ainsi qu'à celle faite par le Représentant permanent de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés. Je voudrais également remercier le Président du Conseil de sécurité du rapport qu'il a présenté (A/64/2), de même que la Mission permanente de l'Ouganda des efforts déployés dans la rédaction du rapport de cette année.

Ma délégation a pris note du vif intérêt et de l'attention que le Conseil de sécurité a accordés aux situations de conflit en Afrique, y compris le débat de

haut niveau sur la paix et la sécurité tenu en mars 2009 (voir S/PV.6092). Nous accueillons avec satisfaction la mission du Conseil en Afrique, qui a compris des visites en Éthiopie, au Rwanda, en République démocratique du Congo et au Libéria, en vue d'obtenir des informations directes sur la situation sur le terrain. Nous notons également avec gratitude que le Conseil a adopté un nombre important de résolutions relatives à la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, qui envoient au monde un message sans équivoque de la détermination internationale à vaincre cette menace.

Nous sommes heureux de constater l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Ce rapport satisfait à l'obligation du Conseil découlant de la Charte des Nations Unies et constitue une partie de son engagement à accroître la transparence et la responsabilité. Nous accueillons avec satisfaction les mesures prises par le Conseil en vue de mener ses affaires de manière plus ouverte et plus inclusive. Nous espérons donc que cet esprit d'engagement avec l'ensemble des États Membres de l'ONU s'avérera une indication de l'intention sérieuse et véritable du Conseil d'améliorer ses méthodes de travail, afin de satisfaire aux attentes de cette assemblée. Comme d'autres, nous notons qu'en dépit des progrès réalisés dans le domaine des méthodes de travail du Conseil, il reste encore beaucoup d'améliorations à y apporter pour permettre au Conseil d'atteindre la transparence, la responsabilité et l'inclusion.

Passant au point 119 de l'ordre du jour, « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation des membres du Conseil et questions connexes », nous notons que ce point est effectivement inscrit à l'ordre du jour depuis plus de 10 ans. Les progrès en la matière ont été lents et difficiles à cause des intérêts, aspirations et objectifs différents des États Membres. Toutefois, si nous croyons sérieusement à la nécessité de démocratiser l'ONU, nous devons travailler plus énergiquement à rapprocher nos points de vue divergents d'un point commun de convergence qui répondrait aux espoirs et aux aspirations de tous.

En même temps que nos problèmes deviennent de plus en plus mondiaux, le monde se tourne de plus en plus vers l'ONU pour trouver une voie mondiale commune en vue de résoudre les difficultés les plus insolubles qui se posent à l'humanité. Il y a une nette reconnaissance du rôle essentiel que joue l'ONU dans l'élaboration de nos solutions communes. En

conséquence, afin de mieux préparer les Nations Unies à relever ces défis, il est impératif que l'Organisation s'adapte et change pour tenir compte des réalités actuelles. En particulier, le Conseil de sécurité doit être élargi et être plus démocratique et plus représentatif du monde d'aujourd'hui. Dans cet élargissement, il faut pourvoir aux besoins de l'Afrique, y compris dans la catégorie des membres permanents, avec tous les droits et les privilèges qui y sont attachés.

Comme l'a rappelé le Premier Ministre du Kenya lors de son allocution devant cette assemblée le vendredi 25 septembre 2009,

« Le monde ne peut plus continuer de marginaliser un continent qui abrite près d'un milliard de personnes. Cela est une erreur sur le principe, mais surtout, et plus encore, dans la pratique. Nous ne trouverons pas de solutions durables à nos difficultés tant qu'une si grande partie de l'humanité ne se verra accorder qu'une petite place dans cette quête de la paix. »  
(A/64/PV.8, p. 31)

Les États Membres ont fait montre d'un vif intérêt à l'égard du processus de réforme, comme l'a montré le solide engagement observé tout au long des premier, deuxième et troisième cycles de négociations, et nous pensons que l'envie d'un autre débat sur la question est encore vivace et brûlante. L'élan ainsi généré au cours de la soixante-troisième session de l'Assemblée doit être conservé, et nous devons effectivement aller de l'avant vers l'adoption de mesures concrètes destinées à démocratiser l'ONU.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer qu'après des années de discussions et de négociations sur cette question vitale, il est maintenant temps de trouver à tout prix un consensus, de rassembler les éléments qui nous unissent et de parvenir à une solution qui recueillera la plus vaste approbation politique possible pour la réforme du Conseil.

**M. Onemola** (Nigéria) (*parle en anglais*) : La délégation nigériane souhaite vous exprimer sa satisfaction, Monsieur le Président, d'avoir planifié ce débat conjoint sur le point 9 de l'ordre du jour, portant sur le rapport soumis à l'Assemblée générale concernant les activités du Conseil de sécurité pour la période du 1<sup>er</sup> août 2008 au 31 juillet 2009 (A/64/2), et sur le point 119 de l'ordre du jour, portant sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Nous remercions également la présidence autrichienne du Conseil de sécurité d'avoir présenté le rapport et

l'Ouganda, dont le devoir a été, au cours de sa présidence du Conseil au mois de juillet, de rédiger le rapport.

Il est évident, d'après le rapport dont nous sommes saisis, que le Conseil de sécurité a connu une session occupée et productive, avec 228 séances officielles, dont 205 étaient ouvertes au public et 18 spécialement consacrées aux pays fournisseurs de contingents. En outre, 53 résolutions ont été adoptées, tandis que 43 déclarations présidentielles et 35 communiqués de presse ont été publiés pendant la période à l'examen.

À ce stade, je souhaite associer ma délégation à la déclaration prononcée par la Sierra Leone au nom du Groupe africain.

Nous nous réjouissons des possibilités offertes par les consultations officieuses avec les pays non membres du Conseil pendant la rédaction du rapport, précédent louable établi par le Viet Nam en juillet 2008. Nous sommes aussi satisfaits de l'attention accordée à l'Afrique et des mesures appropriées prises pour certaines situations de conflit sur ce continent, ainsi que de la poursuite de l'examen régulier des efforts de consolidation de la paix dans quatre pays africains.

Le renforcement du partenariat stratégique entre l'ONU et les organisations régionales, notamment l'Union africaine, est très apprécié, tout comme l'est également le débat permanent du Conseil sur cette question. C'est notre vœu le plus cher que tous les problèmes épineux soient réglés en temps voulu afin que l'on puisse accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

La visite des membres du Conseil au siège de l'Union africaine et à certains points chauds d'Afrique devrait non seulement faciliter l'échange de vues et l'interaction, mais aussi fournir l'occasion d'évaluer directement la situation sur le terrain. Nous espérons que ces échanges et interactions se poursuivront et s'amélioreront, et nous remercions les membres du Conseil de leurs contributions durables au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En dépit de ces faits, nous observons que le format du rapport n'a pas changé par rapport aux années précédentes. Sous sa forme actuelle, il s'agit plus d'un récit dépourvu d'une information et d'une analyse approfondies. Ma délégation aurait préféré voir les consultations officieuses avec les non-membres du

Conseil débiter dès le premier jet du rapport. Nous voulons aussi souligner la nécessité que le rapport reflète les questions sur lesquelles le Conseil a délibéré, mais n'a pris aucune décision.

En ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité, nous aimerions rappeler ce qui suit. Premièrement, les grandes avancées réalisées pendant la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale ont débouché sur la décision 62/557 et ont marqué le début des négociations intergouvernementales. Cette décision demeure un tournant décisif après la période terne du Groupe de travail à composition non limitée. À cet égard, nous souhaitons rendre un éclatant hommage à M. Miguel d'Escoto Brockmann pour le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, publié sous la cote A/63/47. M. Zahir Tanin, notre infatigable président, mérite également nos louanges pour son travail extraordinaire au cours de l'année passée, qui a sans aucun doute contribué à le faire reconduire dans cette fonction.

Les délégations et les groupes se sont vu offrir occasion suffisante d'exprimer leurs vues et positions de manière exhaustive sur les cinq variables que comprend la décision 62/557. Nous ne jugeons donc pas utile de poursuivre les travaux du Groupe de travail à composition non limitée, et ce, malgré le paragraphe 17 c) du rapport du Groupe de travail.

Nous maintenons que toute réforme de l'ONU ne saurait être complète sans une augmentation de la taille et de la composition du Conseil de sécurité afin de refléter les tendances et les réalités mondiales actuelles. Une telle réforme rendrait la structure de gouvernance du Conseil plus représentative, plus efficace, plus transparente et plus légitime, compte tenu du nombre de changements qui sont survenus dans les rapports de force ces 60 dernières années. Cela permettra aussi au Conseil de gagner en stature et en crédibilité, en particulier étant donné que plusieurs États dotés d'un grand pouvoir économique et politique sont apparus sur la scène internationale, avec la capacité de contribuer grandement au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la stabilité régionale. Un Conseil de sécurité réformé permettrait un meilleur accès et une participation efficace des petits comme des grands pays, puisqu'aucun État ne se verrait marginalisé ou sous-représenté.

Le Nigéria appuie les négociations intergouvernementales en cours sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous déplorons toutefois l'attitude réticente de certains membres, qui ont pris l'habitude d'introduire des paramètres inexplicables afin de détourner l'attention du processus de négociations en cours. Nous estimons que le temps est venu pour nous de travailler à obtenir des résultats concrets sur les éléments sur lesquels les États Membres ont exprimé leurs préférences pendant la série de négociations.

L'exemple de l'Afrique est une preuve évidente du manque d'équité du Conseil. Cette région, qui compte 53 membres, n'est toujours pas représentée dans la catégorie des membres permanents du Conseil de sécurité; et elle n'est pas mieux lotie dans la catégorie des membres non permanents, avec seulement trois sièges. C'est pour cela que nous demandons que cette injustice historique soit réparée, afin que, parmi les 26 sièges proposés pour les membres permanents et non permanents, on accorde une attention particulière à l'Afrique, avec au moins deux représentants dans la catégorie des membres permanents et cinq dans la catégorie des membres non permanents. Il faudrait aussi rendre justice à d'autres régions actuellement sous-représentées, comme les Caraïbes, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Asie et les petits États insulaires en développement.

Les méthodes de travail du Conseil de sécurité ne devraient pas être la prérogative des seuls membres du Conseil, surtout vu l'élargissement des activités menées par le Conseil et les implications financières, juridiques et en matière de sécurité qui en découlent pour les membres du Conseil comme pour les non-membres. Nous appelons par ailleurs à ce que le processus de prise de décisions du Conseil soit transparent et responsable. Ceci encouragera plus d'États qui ne sont pas membres du Conseil à s'intéresser de plus près aux activités du Conseil et à s'engager plus avant à porter une part de son fardeau. À cet égard, le Nigéria appuie les propositions relatives à la transparence, à la responsabilisation et à d'autres mesures proposées par le groupe de cinq petits pays. Nous demandons instamment aux États Membres de réfléchir sérieusement à ces propositions et de leur apporter l'appui nécessaire.

Le Nigéria est également favorable à l'amélioration de la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, conformément à la Charte. Le Conseil doit éviter d'empiéter sur les

responsabilités et les compétences de l'Assemblée générale.

Nous estimons que le temps est venu pour le Président des négociations intergouvernementales de produire un document composite qui contiendra les propositions et les vues des États Membres et qui déterminera dans quelle mesure ces propositions sont acceptables.

Pour terminer et au nom du Gouvernement et du peuple nigériens, je voudrais remercier sincèrement les États Membres du mandat que nous ont délivré leurs voix, le 15 octobre 2009, de contribuer à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous allons garder jalousement ce mandat et le mettre au service non seulement de l'Afrique, mais également de l'ensemble de la communauté internationale. Les efforts que nous déploierons au sein du Conseil seront caractérisés par la solidarité, la coopération, l'engagement et les consultations. Nous estimons qu'avec une grande détermination, nous pouvons nous tenir côte à côte et rassembler la volonté politique qui nous conduira à réformer le Conseil de sécurité.

**M. Apakan** (Turquie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous remercier d'avoir convoqué cette séance commune, qui nous offre une bonne occasion de réfléchir aux activités du Conseil de sécurité et au processus en cours de réforme du Conseil.

Je remercie également l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting, Représentant permanent de l'Autriche et Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre 2009, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale (A/64/2). Je remercie enfin la délégation ougandaise des efforts qu'elle a déployés pour préparer le rapport et le coordonner avec les États Membres.

Le rapport nous donne un compte rendu précis des activités du Conseil et montre la multiplicité des questions qui sont inscrites à son ordre du jour. Il désigne également une charge de travail importante qui fait que les questions africaines, en particulier dans le contexte des activités de maintien et de consolidation de la paix, restent au premier plan. Enfin, le rapport fait état, bien que de manière indirecte, de nombre des défis importants qui se présentent au Conseil et par conséquent à l'ensemble de notre Organisation.

En tant que membre du Conseil pour la période 2009-2010, la Turquie va continuer d'apporter sa perspective et ses contributions dans la lutte contre ces problèmes, tant qu'elle sera membre du Conseil et après la fin de son mandat. Nous avons aussi écouté attentivement les vues des États Membres à propos de la nature du rapport. En tant que membre du Conseil, nous ferons de notre mieux pour en tenir compte, dans la mesure du possible, pendant la préparation du rapport de l'année prochaine.

Je saisis également cette occasion pour réitérer brièvement la position de la Turquie en ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité. La Turquie demeure entièrement favorable à la réforme du Conseil qui le rendra plus démocratique, plus représentatif, plus responsable et plus transparent. Même si des progrès importants ont été accomplis dans cette direction ces dernières années, il nous reste beaucoup à faire pour améliorer les méthodes de travail du Conseil et continuer de le rendre plus transparent, plus responsable et plus ouvert. Nous encourageons donc le Conseil à poursuivre ses efforts à cette fin. En outre, nous estimons aussi que la réforme du Conseil de sécurité est étroitement liée à la revitalisation de l'Assemblée générale et que, par conséquent, ces deux processus doivent continuer à se dérouler simultanément.

Mon pays a participé activement aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux négociations intergouvernementales qui ont suivi à partir de février 2009. Même si les trois derniers cycles de négociations intergouvernementales ont été utiles pour examiner les éléments négociables et étudier les liens fondamentaux qui existent entre eux, nous estimons que les Membres restent divisés sur la question des catégories de membres du Conseil et sur celle du veto.

Nous ne voyons pas l'utilité de s'attarder trop longtemps sur ces questions au cours des prochains cycles de négociations intergouvernementales. Nous devrions plutôt essayer d'aller de l'avant, en mettant de côté pour un temps ces vues divergentes, et en nous penchant plutôt sur les idées qui peuvent potentiellement recueillir l'appui politique le plus large possible de la part des Membres. Je vais brièvement exposer la façon dont nous pouvons continuer à progresser malgré nos divergences.

En tant que membre du Conseil qui y a siégé pour la première fois, presque un demi-siècle après sa création, la Turquie tire un profit immense de cette expérience et de cette responsabilité uniques. Nous estimons que cette expérience ne doit pas être une prérogative réservée à une minorité privilégiée, mais qu'elle doit être accessible à tous les États Membres qui le désirent, grands ou petits, développés ou moins développés.

En particulier, les États Membres qui ont les moyens et les capacités d'assurer paix et stabilité dans leur région et au-delà doivent pouvoir jouer un rôle plus actif dans les travaux du Conseil. Nous sommes donc favorables à ce que ces États Membres soient mieux représentés au sein du Conseil. Nous estimons que l'approche intermédiaire, qui consiste à créer des sièges renouvelables ou à plus long terme, pourrait apporter ce type de représentation. Nous nous tenons prêts à continuer d'étudier cette idée à l'occasion des cycles de négociations intergouvernementales à venir.

Un autre moyen d'aller de l'avant malgré nos divergences d'opinion relatives aux catégories de membres pourrait être de rechercher des moyens de faire respecter le principe de la représentation régionale et de parvenir à une représentation géographique plus équitable au sein du Conseil. Pour beaucoup d'entre nous, cette approche pourrait être moins critiquable que de débattre de l'éventualité d'attribuer un siège permanent à un groupe donné d'États Membres et de la façon dont cela pourrait améliorer la représentation régionale au sein du Conseil.

La composition actuelle du Conseil de sécurité reflète un certain équilibre des pouvoirs – celui de la période qui a suivi la Seconde Guerre mondiale. La plupart des propositions qui sont actuellement avancées visent à continuer de modifier cet équilibre des pouvoirs et à l'adapter aux réalités du monde contemporain. Cependant, nous estimons également qu'il est nécessaire que le Conseil réformé reflète un ensemble de valeurs communes, outre la mise en place d'une structure des pouvoirs élargie.

En fait, la composition du Conseil doit être fondée davantage sur des valeurs et des principes. La démocratie, le multilatéralisme, la responsabilité et la représentation régionale sont quelques-uns de ces valeurs et principes. Ils coïncident pleinement avec les principes et les valeurs pour lesquels notre groupe plaide et se bat. À l'avenir, nous continuerons, à partir

de ces principes, à les laisser nous guider de manière constructive.

**M. Shalgham** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je voudrais, tout d'abord, dire que ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Sierra Leone au nom du Groupe des États d'Afrique. Je souhaiterais ajouter quelques observations qui, pour la Libye, sont importantes pour la réforme du Conseil de sécurité.

Il ne fait aucun doute que le Conseil de sécurité, dans sa composition actuelle, reflète l'équilibre des forces dans le monde en 1945, lorsque la plupart des États Membres actuels vivaient sous le joug de la colonisation. Le continent africain a été le plus touché par ces accords conclus après la Seconde Guerre mondiale, notamment pour ce qui est de la composition du Conseil de sécurité qui a été décidée sans que la plupart des Membres de l'ONU aient leur mot à dire.

Maintenant que les pays africains ont accédé à l'indépendance, ils représentent plus d'un quart des Membres de l'ONU. Nous devons leur accorder leur juste part et reconnaître leurs droits. Nous devons corriger l'injustice historique faite à ces pays et mettre un terme à leur marginalisation. Si l'on veut que ces pays puissent être représentés équitablement au sein du Conseil de sécurité, nous devons donner à l'Afrique deux sièges permanents avec toutes les compétences et tous les privilèges afférents dont jouissent les membres permanents actuels, y compris le droit de veto, et cinq sièges non permanents, conformément aux demandes faites par l'Afrique et énoncées dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte. L'Afrique devrait disposer d'un de ces sièges permanents dès maintenant, avant la fin des négociations intergouvernementales, de sorte qu'elle puisse participer au processus de négociations intergouvernementales sur un pied d'égalité avec les autres groupes régionaux.

La composition actuelle du Conseil de sécurité dans la catégorie des membres permanents, certains pays siégeant à titre national, n'est pas une réussite. Nous savons tous que le Conseil de sécurité, dans sa composition actuelle, n'a pas su maintenir la paix et la sécurité internationales d'une manière démocratique et transparente, et ce, en raison du contrôle exercé sur le Conseil par certains membres permanents qui ont exercé d'une manière abusive leur droit de veto pour promouvoir leurs intérêts nationaux étroits.

Il nous appartient à tous de rectifier cette situation, de mettre un terme à l'égoïsme national et de

trouver un moyen de préserver l'ONU en tant que forum où nous nous emploierons ensemble à maintenir la paix et la sécurité internationales, à atteindre le développement et la prospérité et à garantir l'exercice des droits et des libertés fondamentales pour tous. Nous devons tous travailler ensemble pour rendre le Conseil de sécurité crédible et pour produire un changement radical s'agissant des sièges permanents, en remplaçant ces sièges par d'autres qui seront attribués aux groupes régionaux tels que l'Union européenne, l'Union africaine, une confédération d'États d'Amérique latine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Fédération de Russie, les États-Unis et la Ligue des États arabes.

Tous les États représentant de tels groupes devraient avoir les mêmes droits et les mêmes obligations. Le droit de veto devrait être accordé à tous les États ou à aucun. Par ailleurs, il faut transférer les compétences du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale de sorte que le Conseil devienne un outil pour la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale, qui est le représentant légitime de tous les États. Nous continuons de croire que le rapport du Conseil de sécurité ne fait pas ressortir clairement ce qui se passe dans la réalité au sein du Conseil de sécurité. Il ne reflète pas l'attachement déclaré du Conseil de sécurité aux résolutions de l'Assemblée générale, ni en particulier l'engagement à ne pas faire un rapport qui soit trop factuel et à inclure une analyse des principes sur lesquels se fondent les résolutions adoptées par le Conseil. Il devrait refléter la position d'autres États, en particulier celle des membres permanents. Le rapport devrait expliquer ce qui a empêché le Conseil de prendre des positions fermes sur des questions importantes en rapport avec la paix et la sécurité internationales.

Nous espérons que le rapport du Conseil de sécurité sera plus utile à l'avenir. Il devrait inclure des détails sur ce qui empêche le Conseil de s'acquitter de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous espérons que l'Assemblée générale prendra des mesures en temps voulu pour suppléer au manque d'action occasionnel de la part du Conseil de sécurité, à cause de l'exercice du droit de veto.

**M. Goledzinowski** (Australie) (*parle en anglais*) : C'est un avantage que de prendre la parole si tard dans ce débat car beaucoup a déjà été dit. J'essaierai donc d'être bref.

Tout d'abord, nous remercions le Conseil de sécurité d'avoir soumis son rapport annuel (A/64/2) et le Représentant permanent de l'Autriche, l'Ambassadeur Mayr-Harting, de l'avoir présenté à l'Assemblée générale.

Nous sommes reconnaissants aux délégations de l'Ouganda, du Viet Nam et de l'Autriche d'avoir mis en place un processus de consultations avec les États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité. Mais, comme de nombreux orateurs l'ont dit avant moi, nous regrettons l'absence d'une analyse solide de l'activité du Conseil qui, à notre avis, aurait rendu ce document encore plus utile.

S'agissant de la question rebattue de la réforme du Conseil de sécurité, bien que les échanges d'aujourd'hui et d'hier aient été intellectuellement très intéressants et très importants sur le fond, nous nous demandons s'ils ont été véritablement utiles. Mon intention n'est évidemment pas de critiquer aucun de ceux qui ont participé à ce débat. Je me contente juste de noter que bien peu de progrès a été fait jusqu'ici pour combler les écarts entre nos positions respectives. Néanmoins, notre délégation a suivi de très près ce qui a été dit hier et aujourd'hui.

*M. Mohamad (Soudan), Vice-Président, assume la présidence.*

Nous avons suivi de près le débat, ainsi que toutes les vues qui ont été exprimées. Dans ce contexte, l'Australie continue d'appuyer l'augmentation du nombre des membres du Conseil dans les deux catégories : membres permanents et membres élus.

Pour ce qui est des membres permanents, nous sommes convaincus que cet élargissement devrait tenir compte de la représentation géographique, et reconnaître les contributions qui ont été faites au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Sur cette base, un pays tel que le Japon, par exemple, devrait à notre avis faire partie des membres permanents, à cause de la contribution qu'il apporte au système international.

Nous pensons également qu'un Conseil élargi devrait inclure une représentation appropriée de l'Afrique, région qui compte plus d'un quart des États Membres de l'ONU. Les délégués africains nous ont dit, au cours des dernières séances, qu'ils souhaitent obtenir, au minimum, deux sièges permanents au Conseil. Cela nous semble raisonnable. L'un des tout premiers orateurs hier a qualifié d'injustice historique

l'absence de l'Afrique des rangs des membres permanents du Conseil. Cette remarque ne semble pas déraisonnable. Nous sommes également d'avis qu'il faut redresser l'injustice qui a été faite à l'Amérique latine, qui doit elle aussi être représentée de manière permanente au Conseil.

Indépendamment de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil, nous avons, en tant que délégation, axé nos efforts sur la question de la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité qui, à notre avis, est absolument essentielle si l'on veut renforcer la crédibilité de l'ONU et sa capacité d'atteindre les objectifs énoncés dans notre Charte.

Je tiens à saisir cette occasion pour remercier également l'Ambassadeur Tanin d'Afghanistan des efforts qu'il a déployés sans relâche et du dévouement dont il a fait preuve, en tant que Président des négociations, en cherchant à rapprocher les États Membres d'un consensus. Sa tâche est fort difficile et nous tenons à l'assurer du soutien continu et de la confiance de l'Australie. Je tiens également à me féliciter de la proposition faite au début de ce débat par le Président de l'Assemblée générale de jouer un plus grand rôle dans le processus et de nous conduire à un consensus sur cette question importante.

Nous attendons avec intérêt de participer d'une manière constructive au prochain cycle de négociations, avec pour principal objectif la mise en place d'un Conseil de sécurité qui soit plus représentatif et qui agisse donc avec plus d'autorité, d'unité et de crédibilité. Néanmoins, ce processus recèle un danger dont, à notre avis, nous devons être conscients. Si nous ne parvenons pas à avancer, il est tout à fait possible que les divergences croissantes entre États Membres et l'importance de plus en plus grande accordée à cette question – celle que nous n'arrivons pas à régler – commencent à détourner notre attention d'autres sujets importants et à influencer de manière négative sur l'atmosphère dans laquelle nous menons nos autres activités. Nous devons être très attentifs à cela et veiller à ne pas tomber dans ce piège.

**M. Bodini** (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Président d'avoir organisé ce débat conjoint sur les points 9 et 119 de l'ordre du jour, ainsi que l'Ambassadeur de l'Autriche, M. Mayr-Harting, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/64/2).

J'aborderai brièvement le point 119 de l'ordre du jour portant sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. Je prends note de la ferme volonté du Président de faire avancer cette réforme et je me réjouis de sa décision de reconduire l'Ambassadeur Tanin dans ses fonctions de médiateur afin de mener à bien cette tâche difficile.

Ces 12 derniers mois, nous avons constaté que des progrès significatifs ont été accomplis dans le processus de négociations relatives à cette réforme essentielle. Nous sommes convaincus que nous devons redoubler d'efforts pour parvenir à un compromis satisfaisant sur la réforme du Conseil de sécurité, dans des délais raisonnables. Un élargissement du Conseil, assurant une représentation géographique plus équilibrée et une plus grande transparence de ses méthodes de travail et tenant compte des nouvelles réalités mondiales, voilà des questions fondamentales et justes. Notre difficulté à parvenir à un accord global s'explique par notre incapacité à faire passer nos intérêts nationaux après l'intérêt international.

Nous devons travailler à une solution de compromis en faisant des concessions mutuelles, ce qui ne satisfera aucun d'entre nous au niveau national mais renforcera la confiance de tous dans le Conseil de sécurité et son rôle crucial au sein de l'Organisation des Nations Unies. Saint-Marin est disposé à contribuer à ces efforts communs. Nous, les États Membres, ne pouvons nous permettre d'échouer encore et sans cesse. Nous devons avancer dans l'intérêt du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de l'Organisation des Nations Unies.

**M. Hermida Castillo** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Président d'avoir convoqué cette séance. À la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, sous la conduite et la présidence du père Miguel d'Escoto Brockmann, le processus de négociations intergouvernementales a enfin commencé à examiner sérieusement, une fois pour toutes, les réformes urgentes et nécessaires concernant le Conseil de sécurité. Nous sommes extrêmement reconnaissants de leurs efforts au père Miguel et à notre frère l'Ambassadeur Zahir Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan. Nous nous félicitons de la poursuite de ce processus de réforme sous la remarquable direction de l'Ambassadeur Tanin, à qui nous adressons également nos remerciements.

Comme je viens de l'indiquer, les négociations intergouvernementales ont enfin commencé, ce que la grande majorité des États Membres appelait de leurs vœux depuis des décennies. Le Nicaragua a clairement fait part de sa position par le passé. C'est pourquoi nous serons brefs et irons à l'essentiel.

Il existe un consensus quasi unanime en faveur de la suppression du droit de veto. Nous estimons que nous devons prendre des mesures allant dans ce sens. L'exercice du droit de veto, le recours abusif à ce droit ou la menace de l'exercer est une pratique anachronique et antidémocratique que ces réformes doivent corriger. Dans le cadre de la réalisation de ce processus de réforme, qui, nous l'espérons, aboutira à la suppression du droit de veto, nous appuyons les propositions visant à en limiter ou à en restreindre l'utilisation. Quelle que soit la solution adoptée, l'Assemblée générale devrait avoir la possibilité de passer outre à tout veto des membres permanents du Conseil de sécurité.

Une large majorité des États Membres convient de la nécessité d'une réforme véritable et profonde du Conseil de sécurité fondée sur l'élargissement de la composition de ses deux catégories de membres : les membres permanents, avec tous les privilèges et prérogatives inhérents à leur statut, y compris le droit de veto, et les membres non permanents. Cet élargissement devrait être réalisé en respectant un véritable équilibre dans la répartition géographique.

Le Nicaragua appuie pleinement les initiatives et exigences de nos frères membres de l'Union africaine. La position des États africains sur le droit de veto devrait être prise en compte et la composition du Conseil devrait être élargie de manière à porter le nombre de sièges à 25 ou 26. Nous sommes également favorables à l'initiative de nos frères membres de la Communauté des Caraïbes.

La question de la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité est absolument essentielle à la démocratisation, la légitimité, la représentativité et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Tous les aspects de cette relation devraient par conséquent être examinés, y compris toutes les propositions y afférentes, qui devraient être dûment prises en compte si nous voulons réaliser une véritable réforme du Conseil de sécurité.

Il importe tout particulièrement de démocratiser le processus d'élection du Secrétaire général, qui devrait donner lieu à un vote réel de l'Assemblée

générale. De même, le Conseil de sécurité ne doit pas intervenir dans les questions relevant de la compétence exclusive de l'Assemblée générale.

Nous avons déjà dit que les méthodes de travail du Conseil de sécurité sont loin d'être parfaites. D'autres méthodes de travail s'imposent et doivent faire du Conseil un organe plus transparent, fondé sur l'intégration et la participation et devant rendre de véritables comptes à l'Assemblée générale. Le Nicaragua appuie les propositions présentées en ce sens et continuera de le faire.

Les aspirations et exigences traditionnelles de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes, et de l'Asie relatives à la réforme du Conseil de sécurité ne peuvent plus être ignorées ou rejetées. À cette fin, nous espérons que les négociations intergouvernementales seront reprises immédiatement. Pour cela, il est essentiel que nous disposions d'un document servant de texte de référence pour nos travaux et récapitulant les positions des États Membres ayant bénéficié d'un large appui.

**M. Goutondji (Bénin) :** Ma délégation sait gré au Président d'avoir convoqué cette séance plénière pour examiner les points 19 et 119 de l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Elle s'associe à la déclaration faite sur ces points par l'Ambassadeur et Représentant permanent de la Sierra Leone au nom du Groupe africain (voir A/64/PV.43).

Nous exprimons notre haute appréciation au Président du Conseil pour la brillante présentation qu'il nous a faite du rapport annuel. C'est évident à la lecture du rapport : le Conseil a déployé dans la période couverte une importante gamme d'activités pour faire face aux graves défis liés au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a pu prendre des décisions très significatives, comme celle du renforcement des effectifs de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et l'adoption de deux résolutions pour lutter contre les violences sexuelles contre les femmes et les enfants, une pratique criminelle érigée en arme de guerre.

Le renforcement de la coopération avec les organisations régionales, et en particulier avec l'Union africaine, a fait aussi des progrès remarquables avec l'examen du rapport Prodi (voir A/63/666), qui a permis de cerner les modalités de financement des

opérations de maintien de la paix conduites par l'Union sous un mandat du Conseil de sécurité.

Le Conseil devrait continuer d'approfondir la réflexion sur les différents aspects de cette question pour contribuer à réaliser pleinement le programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine. Nous apprécions également les visites régulièrement effectuées par le Conseil et les sessions conjointes avec le Conseil de paix et de sécurité à Addis-Abeba.

Au-delà de ce que le Conseil a pu faire pour remplir sa mission, il y a les situations critiques dans lesquelles les attentes des États Membres sont restées insatisfaites ou n'ont pu être comblées dans les délais du fait des divergences de vues au sein du Conseil. Si le Conseil établit une pratique uniforme devant les actes de même nature et se montre davantage préventif que réactif, il accroîtra considérablement son autorité et sa crédibilité.

À cet égard, il importe que le Conseil de sécurité trouve la bonne méthode pour réagir promptement aux situations mettant en jeu la vie de milliers de personnes, comme ce fut le cas dans le conflit de Gaza. Lorsque la vie des populations civiles est en danger, un jour de tergiversation ou de controverse est un jour de trop. Il vaut mieux une action anticipée, une mise en garde des protagonistes que des sanctions votées a posteriori ou des poursuites judiciaires en rétribution des exactions commises et que l'on aurait pu empêcher par l'adoption d'une posture dissuasive crédible.

Nous saluons les efforts déployés par le Conseil pour promouvoir la transparence de ses décisions en application des mesures correctives prises pour rendre ses activités plus inclusives et plus accessibles aux États Membres. Cela participe de l'effort d'écoute et d'ouverture que nous attendons du Conseil. Nous encourageons les membres du Conseil à poursuivre la réflexion sur ses méthodes de travail et à examiner de près les diverses propositions faites par les États Membres dans le souci de renforcer l'efficacité du Conseil.

À cet égard, ma délégation adhère au principe que les organes doivent rester maîtres de leur procédure, et que cette prérogative doit être exercée de manière à rendre leur action prévisible et partant plus crédible. C'est dire que le Conseil de sécurité a un rôle de premier plan à jouer dans la réforme de ses méthodes de travail. Les États Membres appellent cette réforme de leurs vœux pour pouvoir se reconnaître

dans le traitement fait par le Conseil des situations relevant de son ressort. Il ne peut s'y soustraire s'il veut continuer de mériter leur confiance.

Une révision de méthodes de travail du Conseil pourrait compenser un tant soit peu le déficit de légitimité résultant de l'inadéquation structurelle du Conseil par rapport au contexte géopolitique actuel. Les mutations profondes consécutives à la fin de la guerre froide doivent être prises en compte.

En plus de la quasi quadruple augmentation du nombre des États Membres de l'Organisation, passé de 50 à près de 200, il y a l'émergence de nouvelles puissances capables et désireuses d'assumer des responsabilités globales. Le système de sécurité collective doit les intégrer au niveau approprié pour garder toute sa crédibilité comme cadre universel de gestion des défis de l'humanité. Aussi, ajourner indéfiniment cette réforme du Conseil visant à assurer une représentation équitable des États Membres en son sein ne serait pas sans risques.

Le Bénin plaide pour l'élargissement du Conseil dans les deux catégories de membres, c'est-à-dire dans la catégorie des membres permanents et dans celle des membres non permanents. Il n'est pas seul à le faire. Les négociations intergouvernementales menées au cours de l'année écoulée ont démontré une chose : les États Membres sont dans leur grande majorité pour la formule de l'élargissement du Conseil dans les deux catégories.

À l'évidence, l'heure n'est pas à l'expérimentation, à laquelle s'apparente la formule intermédiaire ou intérimaire, portée par les contraintes nationales plutôt que par la conscience des enjeux de l'humanité et de l'intérêt de l'ensemble de la communauté internationale. À cet égard, faire sortir le Conseil de la logique de la décision et de la responsabilisation pour le faire entrer dans celle de l'expérimentation ne peut que le fragiliser et conduire à l'effritement de son autorité.

Nous voulons un Conseil représentatif qui soit investi de toute la légitimité pour une action décisive et responsable en vue d'assurer une gestion crédible des défis de l'humanité, car l'humanité a besoin de se doter d'une autorité constituée et intégrée pour faire face à ces défis.

Avançons sur les certitudes plutôt que sur les supputations. Une chose est certaine parce que répondant à la logique de la fonctionnalité et de la

capacité : le Conseil de sécurité, c'est des membres permanents et des membres non permanents et rien d'autre. Il ne peut incarner cette légitimité nécessaire s'il continue d'exclure l'Afrique de la catégorie des membres permanents, et de prolonger ainsi l'injustice historique faite à ce continent lors de la constitution de l'Organisation.

Le Conseil ne peut être représentatif s'il continue d'imposer aux Africains le supplice d'endurer l'absence de leurs dignes représentants aux conclaves où se décide leur sort. Les revendications à ce titre de l'Afrique sont bien connues. Le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte sont sans équivoque : au moins deux sièges permanents et cinq sièges non permanents. Cela relève de l'arithmétique, et non de la géométrie variable.

Cela dit, il nous faut adopter les meilleures méthodes de négociation pour réaliser des progrès rapides dans la définition consensuelle de la configuration du Conseil réformé. Nous engageons le facilitateur à présenter à l'ouverture du prochain cycle de négociations un document de synthèse qui nous permette d'engager le processus de décision dans les meilleurs délais.

La réforme sera démocratique ou ne sera pas. Dans un cas comme dans l'autre nous ferons un choix. C'est le choix entre l'ordre ou le désordre, le salut ou la perte. Faisons en sorte que nous prenions la bonne décision quand il le faut.

**M. Cabral** (Guinée-Bissau) : Année après année, un nombre impressionnant de collègues se succèdent à cette tribune pour exprimer leur point de vue sur le rapport du Conseil de sécurité. Il est heureux qu'il en soit ainsi, parce que nous comprenons tous l'importance du rôle dévolu au Conseil de sécurité. Je crois que nous avons entendu ici ce que nous considérons, au sein de ma délégation, comme l'expression d'un certain agacement, d'une certaine frustration, d'un optimisme prudent. Je voudrais quant à moi exprimer ici plutôt de l'optimisme.

Le rapport qui nous est présenté illustre à suffisance l'important travail accompli par les membres du Conseil de sécurité. Je voudrais ici et maintenant leur rendre hommage. Je voudrais remercier les membres du Conseil de sécurité pour le travail qu'ils ont accompli au cours de la période à l'examen : 53 résolutions, 43 déclarations présidentielles, 55 communiqués de presse. Et j'en passe, car tout le travail accompli ne se résume pas seulement à cela.

Nous savons comment le Conseil de sécurité fonctionne pour avoir nous-mêmes représenté notre pays il y a quelque 13 ans au Conseil de sécurité.

Mais tout le monde sait le degré de détermination, de conviction qu'il faut pour arriver à la conclusion d'une résolution. Le chiffre 53 n'indique pas à lui tout seul la masse de travail qu'il faut. Il faut beaucoup de négociations, beaucoup de discussions, en privé certes, mais il faut beaucoup de travail, et je crois que l'Assemblée générale doit être disposée à reconnaître ce travail, dans la mesure où c'est nous-mêmes ici, l'Assemblée générale, qui avons conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'Article 24 de la Charte des Nations Unies est clair. Nous n'avons pas abdiqué nos obligations, nos devoirs, en tant qu'Assemblée générale plénière, Assemblée de tous les pays, assis sur le même plan d'égalité. Mais nous avons estimé qu'il était indispensable de créer un instrument, un organe de surcroît, capable, comme le dit la Charte, de répondre efficacement et promptement à des urgences. Et c'est ce qui fait la spécificité du Conseil de sécurité.

Lorsque nous abordons la discussion concernant le rapport – et plus tard je reviendrai sur la question annexe ou liée à l'élargissement de la réforme, etc. – il faut retenir cette idée centrale – responsabilité principale – qui veut dire que quelque part, il y a aussi une responsabilité subsidiaire, parce qu'il n'y a pas de responsabilité principale sans responsabilité subsidiaire. Nous sommes ici aussi responsables de ce qui se passe, et il appartient aux membres de l'Assemblée générale de répondre à leurs obligations et d'assumer pleinement cette responsabilité. L'Article 10 de la Charte, par exemple, est très clair. L'Article 10 dispose que – qu'il me soit permis de le rappeler très brièvement – l'Assemblée générale peut connaître et débattre des questions liées à la paix et à la sécurité internationales, étant entendu que nous prenons soin d'exclure toutes les questions qui relèvent de la responsabilité exclusive du Conseil, comme le prévoit l'Article 12 de la Charte.

Mais nous avons aussi la responsabilité de connaître de certaines situations, et je crois que, là aussi, il y a beaucoup à faire au sein de l'Assemblée générale pour faire en sorte que nous répondions à nos responsabilités, que nous procédions à des réformes urgentes quant aux méthodes de travail de l'Assemblée

générale pour être au diapason de nos responsabilités qui sont partagées.

Je voudrais remercier le Président du Conseil de sécurité pour ce rapport, qui, comme je l'ai dit, illustre bien à suffisance le travail qui a été accompli par nos collègues, membres du Conseil de sécurité. Nous en sommes d'autant plus heureux que nous y avons trois représentants du continent africain. Nous savons aussi que le Conseil de sécurité se penche très souvent, peut-être même trop fréquemment, sur les situations de conflit en Afrique. C'est pourquoi nous estimons, nous Africains, que nous avons une responsabilité spécifique vis-à-vis du Conseil de sécurité, non seulement en participant aux débats lorsque les débats sont ouverts – et nous avons constaté, pour nous en réjouir, que les débats publics sont de plus en plus fréquents, il faut le dire en toute objectivité – et que, bien heureusement nous, les pays dont les situations sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, sommes de plus en plus impliqués, et il est bien qu'il en soit ainsi.

Les travaux préparatoires ou disons, les démarches qui ont précédé le rapport, la rédaction, l'élaboration du rapport du Conseil de sécurité, démontrent aussi les progrès qui ont été réalisés. Il y a eu, sous les auspices du représentant du Viet Nam déjà l'année dernière, des contacts fructueux qui ont été établis et qui ont permis la prise en compte de nos idées et, bien entendu, de nos opinions au moment de l'élaboration de ce rapport, qui a été très bien élaboré sous l'égide de l'Ambassadeur de l'Ouganda, que nous remercions.

Je voudrais donc dire que, certes, il y a encore beaucoup à faire, mais il ne faut pas être trop pressé. Ceux qui sont là depuis suffisamment de temps, depuis assez longtemps devrais-je dire, savent que même si on n'en pas tout à fait pris la véritable mesure, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la transparence que nous voulons de plus en plus grande au sein du Conseil de sécurité; en ce qui concerne le respect des Articles 31 et 32 quant à la participation des non-membres; et même quant à l'article 48 du règlement provisoire – provisoire toujours, comme l'a fait remarquer un collègue qui voudrait que les réunions publiques soient plus nombreuses que les réunions privées. Mais ce qui compte, ce qui compte mes chers et distingués collègues, c'est le résultat. C'est le résultat, et je crois que là nous devons plutôt encourager les membres du Conseil de sécurité à faire davantage de progrès, mais

surtout à induire une dynamique qui soit propice à ces transformations que nous appelons de tous nos vœux.

Je voudrais maintenant aborder la question qui est liée à la représentation équitable et à l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, pour dire ceci. Nous avons entendu ici des idées brillantes, des suggestions qui sont, à notre avis, de nature à avoir des incidences sur le processus que nous avons entamé, maintenant dans un cadre beaucoup plus officiel, c'est-à-dire que nous avons décidé enfin de conduire des négociations intergouvernementales sous la dynamique impulsion de notre collègue Tanin, de l'Afghanistan.

Je disais donc qu'il faut non seulement s'intéresser à ce qui se passe ici, mais faire preuve aussi de beaucoup plus de raison. Il faut savoir raison garder lorsque nous abordons cette question fondamentale des réformes au sein du Conseil de sécurité. On ne peut pas, à notre avis, venir ici avec des préjugés, avec des idées toutes faites. Il y a une dynamique. Nous sommes, si nous le voulons bien, dans une dynamique de négociations. Il ne saurait donc y avoir de position figée. Certes, nous avons tous au départ, comme il se doit, des positions de négociations, mais il faut venir ici « open-minded », comme on dit en anglais, pour pouvoir être disposé non seulement à écouter ce qui se dit autour de nous, mais à en prendre compte aussi lorsque cela s'avère nécessaire, parce qu'il s'agit d'un processus du donner et du recevoir.

On ne peut pas venir ici imposer ses points de vue. Mais il va de soi que le Conseil de sécurité tel qu'il existe aujourd'hui ne peut pas continuer. Il faut bien sûr tenir compte, comme il a été dit à juste titre, des changements intervenus dans le monde. Nous ne sommes plus en 1945, cela va de soi. Il faut faire en sorte que le Conseil de sécurité, au travers d'une représentativité plus démocratique, puisse tenir compte de ces changements. Il faut faire en sorte qu'un espace plus ouvert soit permis pour que d'autres Membres puissent entrer et jouer le rôle qui leur est dévolu aujourd'hui compte tenu de leur poids économique, de leur poids financier bien sûr, mais surtout du rôle qu'ils jouent déjà en tant que fournisseurs de contingents et en tant que pourvoyeurs financiers dans le cadre du budget, parce qu'il faut qu'il y ait un budget et qu'il faut bien aussi qu'il y ait des pays qui, fort heureusement, contribuent à financer les activités des Nations Unies.

Donc, il faut tenir compte de tout cela pour faire en sorte que, tout en nous inspirant bien sûr aussi des

dispositions de l'Article 23 de la Charte des Nations Unies, qui définit très clairement les conditions sous lesquelles on peut accéder au Conseil de sécurité, il faut tenir compte de tout cela pour faire en sorte que nous ouvrons le Conseil de sécurité de façon démocratique, mais pas de façon brutale. Il faut faire en sorte que tout le monde soit inclus dans ce processus, comme je l'ai dit, du donner et du recevoir, pour faire en sorte que nous arrivions à la même conclusion. C'est-à-dire que le Conseil de sécurité sera mieux à même de répondre à ses obligations, de remplir le rôle qui lui est dévolu, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, aux termes de l'Article 24 de la Charte notamment, de faire en sorte d'être beaucoup plus efficace, de pouvoir répondre aux conflits, au « challenge », comme on dit, aux conflits, à tout ce qui nous interpelle.

Mais pour ce faire, il faudrait que nous fassions preuve d'un esprit constructif ici dans cette Assemblée, que nous allions dans les négociations avec assez d'ouverture d'esprit pour faire en sorte que nous puissions avancer.

Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, sachons raison garder. Nous n'allons pas procéder à une révolution qui va tout chambouler, tout bouleverser ici. Il faut faire en sorte que les structures puissent être maintenues en ce qui concerne leur efficacité, leur rentabilité et faire en sorte que tout en conciliant représentativité démocratique, nous puissions aussi conserver cet attribut majeur du Conseil de sécurité, qui est son efficacité et sa capacité de répondre promptement aux urgences qui s'imposent dans le monde.

On a dit ici, et à juste titre, que l'on observe de plus en plus que le Conseil de sécurité se penche, pour être poli, sur beaucoup trop de questions. Mais il serait peut-être intéressant de voir aussi à partir de quoi le Conseil de sécurité se penche sur toutes ces questions. Nous sommes dans un monde globalisé, où tout se retrouve. Lorsqu'il y a une crise alimentaire dans un pays, eh bien cette crise alimentaire peut mettre en danger la paix et la stabilité dans ce pays. Lorsque des femmes sont violées dans un pays, eh bien c'est là aussi un motif de préoccupation pour tout le monde. Alors je crois que sans nous départir des principes que nous devons tous observer, tout en tenant compte des prérogatives qui sont celles de chaque organe ici, nous devons faire en sorte que de manière holistique, de manière coordonnée, de manière conjuguée, nous

puissions œuvrer ensemble pour faire en sorte que la paix et la stabilité dans le monde soit maintenues.

Je voudrais croire que nous avons fait des progrès même si ces progrès ne sont pas aussi visibles qu'on le souhaite. Mais je crois que si nous maintenons la dynamique que nous avons su insuffler aux négociations grâce, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, au dynamisme de l'Ambassadeur Tanin, mais aussi à la bonne volonté de chaque groupe régional, je crois que nous serons à même d'atteindre les objectifs qui sont les nôtres, c'est-à-dire de pouvoir procéder à des réformes structurelles qui tiennent compte de la nécessité de sauvegarder le rôle principal dévolu au Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je voudrais enfin, pour terminer, dire que nous avons toujours manifesté assez d'intérêt à cette question. Nous ferons surtout assez preuve, justement, d'esprit constructif dans cette dynamique que nous voulons créer et engager. J'espère que toutes les délégations qui sont ici présentes feront de même pour qu'enfin nous puissions procéder de manière responsable, de manière efficiente, de manière progressive certes, mais de manière définitive, à la réforme du Conseil de sécurité.

**M. Kaiser** (République tchèque) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord remercier le Président en exercice du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting, Représentant permanent de l'Autriche, de sa présentation du rapport du Conseil de sécurité (A/64/2). J'aimerais aussi reconnaître les efforts de la délégation de l'Ouganda dans la préparation de ce rapport. À notre avis, les rapports annuels sont un important moyen d'assurer la nécessaire transparence des activités du Conseil et sa responsabilité devant l'ensemble des membres de l'ONU. Nous devons toutefois encourager l'élaboration de rapports de meilleure qualité, avec le souci qu'ils offrent un aperçu général plus analytique. Un tel travail est un élément indispensable des efforts plus larges faits pour améliorer les méthodes de travail du Conseil.

J'aimerais adresser les remerciements de ma délégation au Président de l'Assemblée générale pour son engagement à faire avancer le processus de réforme du Conseil de sécurité. Nous pensons qu'un élan s'est développé durant la soixante-troisième session et qu'il faut le préserver.

À l'issue de consultations qui ont duré 15 ans au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur

la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, les négociations intergouvernementales se sont engagées comme mandaté par la décision 62/557. Durant les trois séries de négociations, tous les éléments importants de la réforme ont été examinés dans le détail et sous divers angles. La très grande majorité des États Membres ont pris une part active à ces délibérations. Je voudrais saluer à cet effet le dévouement, la détermination et l'impartialité montrés par l'Ambassadeur Tanin dans la conduite des débats. Nous nous félicitons de ce que le Président ait reconduit son mandat, comme il nous en a informés dans sa lettre du 13 octobre.

Tout le monde convient que la réforme du Conseil de sécurité aurait dû intervenir il y a longtemps et que nous devons redoubler d'efforts pour nous acquitter de la tâche qui nous a été confiée par nos dirigeants politiques au dernier Sommet mondial, à savoir procéder rapidement à une véritable réforme de cet organe majeur du système des Nations Unies. Il est donc essentiel que nous reprenions le processus intergouvernemental sans trop tarder, tel qu'envisagé par la décision 63/565. Nous devons mettre au point un programme d'action ambitieux qui nous permettrait de parvenir à des résultats concrets et substantiels d'ici la fin de la présente session de l'Assemblée.

Les débats qui ont eu lieu ces dernières années ont offert une bonne occasion de clarifier les positions de tous les acteurs. Nous savons tous très bien quels sont les principaux problèmes. Afin d'éviter l'impasse, nous devrions nous concentrer maintenant sur les options qui suscitent un large appui et qui peuvent donc servir de base pour bâtir un consensus. Mais il ne faut pas que les options qui n'ont reçu qu'un maigre soutien constituent un obstacle aux progrès de la réforme. En d'autres termes, nous devons réduire le nombre d'options pour parvenir à une restructuration authentique et réalisable du Conseil.

Comme nous l'avons affirmé durant la dernière série de négociations intergouvernementales, nous sommes convaincus que le meilleur catalyseur d'un tel processus serait un document préparé par le Président. Un tel document devrait être encore enrichi et ne devrait servir que d'outil aux États Membres pour identifier une base commune sans préjuger de l'issue finale. À cet égard, nous avons l'entière certitude que le Président continuera à exercer ses fonctions en toute transparence et en toute impartialité.

La position de la République tchèque sur la réforme est bien connue et je n'entrerai donc pas dans les détails. Permettez-moi toutefois de dire que nous partageons entièrement la conviction de la grande majorité des États Membres, exprimée clairement et hautement lors du processus intergouvernemental, que l'élargissement du Conseil dans ses deux catégories de membres, permanents et non permanents, est au centre de toute véritable réforme.

La réforme du Conseil devrait également corriger la sous-représentation de certains groupes régionaux, à savoir l'Afrique. Nous appuyons donc l'attribution de deux nouveaux sièges permanents à chacune des régions de l'Afrique et de l'Asie, d'un siège au Groupe de l'Amérique latine et les États des Caraïbes et d'un autre au Groupe de l'Europe occidentale et autres États. L'élargissement ne devrait toutefois pas se faire au détriment des petits États et des États de taille moyenne, qui constituent la majorité de la famille des Nations Unies. En conséquence, l'élargissement devrait prévoir l'addition de nouveaux sièges pour des membres non permanents, y compris un siège pour le Groupe des États d'Europe orientale.

L'élargissement du Conseil dans les deux catégories est, comme je l'ai dit, au cœur d'une véritable réforme. En même temps, cela n'est qu'une partie, bien qu'essentielle, d'une tâche plus complexe. L'élargissement doit être accompagné d'autres mesures, notamment l'amélioration des méthodes de travail, tandis que l'objectif général est de rendre le Conseil plus représentatif, plus accessible et plus responsable devant l'ensemble des Membres de l'ONU.

La République tchèque, pays de taille moyenne qui croit en un multilatéralisme effectif, appuie une telle solution qui équilibrerait l'adaptation du Conseil aux réalités du monde d'aujourd'hui et le renforcement de sa légitimité, d'une part, avec l'accroissement de son efficacité et de sa capacité à s'acquitter de sa responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité, d'autre part.

Nous attendons avec beaucoup d'intérêt la reprise rapide des négociations intergouvernementales et nous continuons d'être disposés à y prendre part dans un esprit de souplesse et de compromis nécessaire. Nous nous engageons à examiner toutes les propositions l'esprit ouvert, en particulier celles qui visent à sortir de l'impasse, y compris l'idée d'une solution intermédiaire, à condition que ces solutions s'avèrent

en mesure de servir de passerelles entre des positions rigides.

Pour finir, je voudrais lancer un appel à tous à s'engager de manière constructive dans les négociations de fond dans un sentiment d'urgence, afin que nous soyons en mesure d'adapter le Conseil de sécurité, organe essentiel de l'ONU, aux nouvelles réalités et difficultés du monde d'aujourd'hui et en assurer le rôle et la légitimité au XXI<sup>e</sup> siècle.

**M<sup>me</sup> Ome** (Bhoutan) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre aux autres pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la réunion d'aujourd'hui. Je voudrais également remercier le Représentant permanent de l'Autriche, Président du Conseil de sécurité, qui nous a présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/64/2).

Ma délégation salue le Conseil de sécurité pour l'œuvre considérable qu'il a menée à bien. Ses accomplissements sont impressionnants et contribuent grandement au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité est l'organe principal des Nations Unies chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales, conformément aux principes et aux objectifs des Nations Unies. Il est donc important que nous accordions la priorité à la réforme tout à fait nécessaire de sa composition et de ses méthodes de travail. La réforme rendra le Conseil plus représentatif, plus responsable et lui permettra de refléter le changement de la scène internationale.

Sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, beaucoup a été accompli au cours de la dernière année. Trois cycles de négociations intergouvernementales se sont déroulés, et les États Membres, les groupes régionaux et d'autres groupes ont fait connaître leurs positions et leurs propositions. Les cinq questions clefs et un certain nombre d'options ont été débattues. Ce qui est maintenant important, c'est de nous inspirer des progrès réalisés et de passer à l'étape suivante en serrant les rangs et en nous concentrant sur nos points communs. Un certain nombre de points communs à considérer sont ceux qui bénéficient de l'appui de l'immense majorité, par exemple augmenter tant le nombre de membres permanents que celui de membres non permanents et veiller à ce que les régions sous-représentées et les pays en développement soient représentés dans ces deux catégories.

En outre un document ou un texte préparé par la présidence ou par les États Membres pourrait servir de base à notre prochain cycle de négociations.

Ma délégation se félicite que l'Ambassadeur Zahir Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan, ait été de nouveau chargé de faciliter les négociations intergouvernementales. Nous avons la certitude qu'il continuera d'assumer sa responsabilité avec habileté et lui offrons toute notre coopération.

**Le Président par intérim** (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent du Saint-Siège.

**M<sup>gr</sup> Migliore** (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué ce débat important sur la réforme du Conseil de sécurité, et c'est avec plaisir que je profite de cette occasion pour féliciter le Président des négociations intergouvernementales, l'Ambassadeur Zahir Tanin, pour sa conduite habile et résolue des négociations. Pour ce qui est de la réforme, ma délégation aimerait se concentrer sur la question du droit de veto.

De nombreuses positions valables et claires ont été exprimées sur cette question. Toutefois, au stade actuel des négociations intergouvernementales, l'abolition du droit de veto ne semble pas du tout possible. Il est donc plus pertinent et plus réaliste de le réformer. L'expérience nous enseigne qu'il y a de bonnes raisons de demander la réforme du droit de veto, en vue d'en limiter l'exercice. À de nombreuses occasions dans le passé, l'exercice du droit de veto a ralenti et même entravé le règlement de questions essentielles de paix et de sécurité internationales, permettant ainsi de porter atteinte à la liberté et la dignité humaine. Trop souvent, c'est le fait de ne pas intervenir qui crée le véritable dommage.

La réforme du droit de veto est plus que nécessaire aujourd'hui, alors que nous expérimentons le paradoxe évident d'un consensus multilatéral qui continue d'être mis en péril parce qu'il est encore subordonné aux décisions d'un petit nombre, alors que les problèmes du monde requièrent des interventions collectives de la communauté internationale.

Dans cette conjoncture, le Saint-Siège reconnaît l'importance du point de vue exprimé par d'autres délégations qui demandent aux membres permanents du Conseil de sécurité de s'engager à ne pas exercer leur droit de veto dans des situations de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, de

violations graves du droit humanitaire international ou d'actes similaires.

Au minimum, pour parvenir à une solution opportune et plus représentative des situations aussi graves, il faudrait que l'adoption des résolutions du Conseil de sécurité ne requière pas plus de deux voix parmi les membres permanents. Dans le cas contraire, comme l'ont déjà suggéré d'autres délégations, un membre permanent pourrait émettre un vote négatif en précisant que ce vote contre une proposition donnée ne devrait pas être considéré comme un veto et que sa position n'est pas de nature à bloquer une décision.

Nombreux sont ceux qui estiment que les membres permanents devraient faire preuve de plus de responsabilité et de transparence, dans l'exercice du droit de veto. Avant d'émettre un tel vote, la transparence, la souplesse, la confiance et la volonté politique devraient se manifester dans le processus d'élaboration d'une résolution, afin de veiller à ce que les États n'exercent pas leur droit de veto contre des textes avant que ceux-ci ne soient soumis au Conseil.

En effet, lorsque l'on sait qu'un membre permanent voterait contre leur adoption, de nombreux projets ne sont jamais officiellement soumis au vote du Conseil. Une plus grande ouverture du dialogue et une plus ample coopération entre les membres permanents et les autres membres du Conseil de sécurité sont essentielles pour éviter qu'il ne soit fait plus tard obstruction à l'adoption d'une résolution. Il est nécessaire d'engager une recherche plus approfondie quant aux moyens d'étouffer dans l'œuf et de gérer les conflits en examinant toutes les possibilités diplomatiques envisageables, et en accordant une attention et des encouragements au moindre petit signe de dialogue ou de désir de réconciliation.

*Le Président assume la présidence.*

La décision d'étendre, de limiter ou de supprimer le droit de veto est entre les mains des États Membres et dépendra du plus large consensus recueilli pour l'une des options. Nous espérons fermement que cette décision sera la bonne et favorisera la transparence, l'égalité et la justice, en reflétant les valeurs de la démocratie et la confiance mutuelle dans le travail d'un Conseil de sécurité réformé.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport du Conseil de sécurité (A/64/2)?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais maintenant formuler quelques observations à l'issue de ce débat.

Ce fut un débat passionnant, dont l'importance est évidente vu la forte participation des États Membres. La valeur et la pertinence de l'examen conjoint de ces deux points de l'ordre du jour ressortent clairement de la nature substantielle des vues exprimées au cours du débat.

Les États Membres ont réaffirmé l'importance qu'ils attachent aux activités du Conseil de sécurité, qu'ils voudraient voir œuvrer encore mieux, de façon plus transparente et plus efficace, à la promotion de la paix et de la sécurité internationales, qui est sa responsabilité première. Les nombreuses suggestions précieuses concernant l'amélioration du rapport du Conseil de sécurité recevront, j'en suis sûr, toute l'attention nécessaire.

Le débat a aussi réaffirmé l'attachement des États Membres à l'objectif de parvenir à une réforme rapide et complète du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. À cet égard, un vif intérêt est porté au processus de négociations intergouvernementales. Un large appui et une grande confiance se sont manifestés à l'endroit de l'Ambassadeur Zahir Tanin, qui présidera ces négociations en mon nom. Les positions et les vues exprimées au cours du débat feront, j'en suis certain, avancer de manière productive les négociations intergouvernementales.

Deux représentants ont demandé la parole pour exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la deuxième, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Okuda** (Japon) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de nous donner la possibilité d'exercer notre droit de réponse. Mes remarques ont trait à la déclaration faite par le représentant de la République populaire démocratique de Corée.

Il est regrettable que nous ayons à répondre à ce que le représentant de la République populaire démocratique de Corée a dit alors que toutes les autres délégations sont sérieusement engagées dans le débat du sujet d'aujourd'hui. Je dois dire que le Japon ne peut pas accepter les allégations sans fondement

formulées par la République populaire démocratique de Corée au sujet des ambitions militaristes du Japon.

Premièrement, le Japon croit fermement que les qualifications d'un pays donné pour devenir membre permanent au Conseil de sécurité devraient se fonder sur la contribution réelle de ce pays au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Depuis son accession à l'ONU, le Japon, en tant que nation attachée à la paix, a tenté de son mieux de respecter cette norme, en contribuant de manière active et constructive au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Malgré les affirmations que le représentant de la République populaire démocratique de Corée a exprimées ce matin, je considère que les politiques et les pratiques du Japon adoptées jusqu'ici à cet égard parlent d'elles-mêmes, et je me fie au jugement des représentants des États Membres ici présents.

Deuxièmement, concernant l'allusion du représentant de la République populaire démocratique de Corée au déni du passé, ma délégation ne saurait non plus l'accepter, étant donné que le Japon fait face à son passé avec sincérité et cohérence depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ayant cela à l'esprit, le Japon se consacre inlassablement, depuis 60 ans, à promouvoir la paix et la prospérité internationales et à prouver son respect pour la démocratie et les droits de l'homme.

Dans ce contexte, ma délégation voudrait réaffirmer l'intention du Japon de parvenir à la normalisation des relations avec la République populaire démocratique de Corée, conformément à la Déclaration de Pyongyang signée par le Japon et la République populaire démocratique de Corée, en réglant totalement les préoccupations encore non réglées avec la République populaire démocratique de Corée et en tirant un trait sincère sur un douloureux passé, comme le Premier Ministre Hatoyama l'a déclaré cette année, dans son allocution à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

S'agissant de la position du Japon sur la réforme du Conseil de sécurité, elle a été expliquée publiquement à maintes reprises à l'ONU et dans d'autres instances, et elle est bien connue. Le Japon est disposé à contribuer de manière active et constructive au maintien de la paix et de la sécurité internationales à tout moment.

**M. Sin Son Ho** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*): Tout au long de

l'intervention que le représentant du Japon vient de faire, nous avons eu l'impression que la délégation japonaise n'était pas pleinement consciente de la raison pour laquelle le Japon n'est pas encore le candidat approprié pour un siège permanent au Conseil de sécurité. Afin de clarifier la chose, ma délégation estime convenable de souligner quelques points.

Le Japon a commis des crimes de masse, par exemple enrôler de force 8,4 millions de Coréens, en tuer plus d'un million et imposer à plus de 200 000 Coréennes une vie d'esclave comme « femmes de réconfort » au service de l'armée japonaise. Le Japon affirme avoir tout fait pour s'excuser de ses crimes passés. Le Japon a fait un usage abusif des questions non réglées entre la République populaire démocratique de Corée et le Japon, tout en déclarant avec tact qu'il faisait ses excuses pour ses crimes du passé, dès lors que cela est nécessaire pour redresser une situation politique interne défavorable.

En mars 2007, l'ex-Premier Ministre japonais, M. Abe, a insolemment remarqué qu'il n'existait aucune preuve concernant le recrutement forcé de « femmes de réconfort » pour l'armée japonaise, et le Vice-Ministre du Cabinet japonais a déclaré que ces « femmes de réconfort » étaient des prostituées – je répète, des prostituées – qui étaient vendues – je dis bien, vendues – par leurs parents. Ces commentaires sont purement inhumains, insensés et irresponsables.

Le Japon est le seul pays qui n'ait pas sincèrement réfléchi ni fait de réparations pour ses crimes contre l'humanité. Craignant que leurs crimes ne soient découverts et rendus publics, les autorités japonaises se sont débarrassées des archives relatives à ces crimes sur plusieurs années consécutives, et ont supprimé et déformé les faits au sujet de ses crimes passés dans les livres scolaires grâce à une connivence officielle avec le Gouvernement et avec l'approbation de celui-ci. Dernièrement, un certain nombre de figures politiques japonaises connues ont rendu hommage à des criminels de guerre et à de véritables bouchers, et les ont honorés comme des héros au sanctuaire de Yasukuni. Voici la véritable attitude du Japon à l'égard de ses crimes passés maculés de sang. À ce jour, la plupart des victimes de l'esclavage sexuel japonais vivent toujours dans la souffrance. Le fait que le Japon persiste à nier son passé criminel signifie qu'il pourrait à nouveau commettre les crimes de son passé. Si un siège permanent était octroyé à un Japon aussi irresponsable et impudent, cela reviendrait à encourager l'ambition du Japon, son vieux rêve d'une

sphère de coprosperité de la Grande Asie, ce qui aurait des conséquences extrêmement dangereuses pour les États Membres de l'ONU.

Si le Japon souhaite véritablement être un membre responsable de la communauté internationale, il doit présenter des excuses sincères et offrir des réparations pour les crimes qu'il a commis par le passé. Ceci est le seul moyen pour le Japon d'être reconnu en tant qu'État Membre très responsable de l'ONU. Ce n'est pas l'argent – ou toute contribution apportée par un État Membre – qui compte réellement, mais le fait que cet État ait une attitude vraiment sincère et responsable. Telle est la position officielle du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée sur la question.

**M. Okuda** (Japon) (*parle en anglais*) : Nous avons expliqué notre position à de très nombreuses reprises, et une fois de plus aujourd'hui au titre de notre droit de réponse, et nous n'avons pas l'intention de le faire de nouveau. Cependant, nous souhaitons consigner par écrit que nous n'acceptons pas les allégations sans fondement et insultantes faites par le représentant de la République populaire démocratique de Corée. Il est regrettable que le représentant de la République populaire démocratique de Corée utilise cette occasion précieuse de débattre de la réforme du Conseil de sécurité comme une plate-forme pour proférer des allégations injustifiées à l'encontre du Japon.

Il n'est tout simplement pas possible que la République populaire démocratique de Corée invoque des problèmes du passé pour justifier sa politique agressive d'accroissement de la puissance militaire, notamment en ce qui concerne ses armes nucléaires et la mise au point de missiles balistiques, au mépris d'une série de résolutions du Conseil de sécurité ainsi que des normes et règlements de la communauté internationale. La République populaire démocratique de Corée mène également une politique de violation systématique et injustifiée des droits fondamentaux de ses propres citoyens, qui est si odieuse que le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans le pays stipule au paragraphe 72 que ces violations « compromettent et menacent non seulement les droits de l'homme, mais aussi la paix et la sécurité internationales » (A/64/224). La République populaire démocratique de Corée doit changer radicalement ses politiques en ce qui concerne la mise au point d'armes nucléaires et les droits de l'homme avant de pouvoir parler des politiques d'autres Membres de l'ONU.

**M. Sin Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Comme vient justement de le dire le représentant du Japon, c'est précisément à cause du caractère vénérable et propice de cette salle, où nous débattons d'une question très importante, la réforme du Conseil de sécurité, que ma délégation voulait apporter des éclaircissements sur ces questions, parce qu'elles méritent véritablement que l'on en débattenne. Pour ce qui est des remarques du représentant du Japon, je voudrais ajouter certaines observations. Le Japon est précisément le pays qui détruit l'équilibre stratégique de notre région et menace la paix. Le Japon, qui n'a pas présenté d'excuses et n'a pas offert de réparations pour ses crimes passés, s'associe à présent aux États-Unis pour mettre au point un système de défense antimissiles. Voici qui montre quel est celui qui menace vraiment la paix et la stabilité dans notre région. En mai 2005, le Japon a annulé sa loi nationale sur la démilitarisation de l'espace extra-atmosphérique, qui était en vigueur depuis plus de 40 ans, et a ainsi ouvert la porte à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins militaires en adoptant une nouvelle loi d'importance majeure sur l'espace extra-atmosphérique.

Depuis les années 90, le Japon a lancé quatre satellites militaires espions et a mis en place des services de renseignement fanatiques contre ses voisins. Il prévoit maintenant de lancer un satellite d'alerte rapide, qui doit être l'œil d'un système de défense antimissiles, ce qui lui fournira une capacité de frappe préventive dans l'espace extra-atmosphérique. Plus récemment, au sein des cercles politiques japonais, des arguments sont apparus en faveur de frappes préventives contre les bases militaires ennemies. Il convient de noter que le Japon a persisté dans ses intentions criminelles, par exemple, en condamnant le lancement d'un satellite pacifique par la République populaire démocratique de Corée, effectué en avril dernier en conformité avec tous les cadres juridiques internationaux. Le Japon a été le premier à venir frapper à la porte du Conseil de sécurité au milieu de la nuit pour faire adopter au Conseil une résolution contre mon pays.

Selon la délégation de la République populaire démocratique de Corée, cette attitude est ridicule et naïve. Le Japon n'est aucunement en position de critiquer les autres pays ou de les exhorter à agir. À moins que le Japon ne soit exclu du processus de réforme du Conseil de sécurité, la réforme en elle-

même ne sera jamais réalisable. Comme nous l'avons dit à maintes reprises, les crimes commis par le Japon ne sont pas simplement passés, ils se poursuivent aujourd'hui. Même si le temps passe, les crimes du Japon ne peuvent s'effacer naturellement ou être excusés d'une quelconque manière. L'inaction du Japon face à son honteux passé a même conduit ses alliés les plus proches à abandonner l'espoir de voir adopter des résolutions l'exhortant à réparer ses crimes passés.

Une demande de siège permanent au Conseil de sécurité ne concorde absolument pas avec la véritable image de la nature du Japon. Plutôt que de tenter d'occuper un siège permanent au Conseil, il serait

préférable pour le Japon de réfléchir plus sérieusement à la façon d'expier son passé sanglant et criminel une fois pour toutes, et d'agir avec sagesse et pertinence, afin que cette question ne fasse plus jamais l'objet de délibérations au sein de l'Assemblée générale de l'ONU. C'est le seul moyen pour le Japon de retrouver son entière crédibilité auprès de la communauté internationale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 9 et 119 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 17 h 40.*